

## **BUREAU**

**du lundi 20 février 2023**

BOURG-EN-BRESSE - Boulevard John Kennedy - Salle du Conseil d'Administration du Crédit Agricole

## **PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER

**Excusés** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 13 février 2023, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du Compte-rendu du Bureau du 16 janvier 2023

### **DECISIONS D'ORIENTATION**

- Déchèteries – modification règlement intérieur
- Salle multi-activités à Villemotier – Concours de maîtrise d'œuvre
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Participations de la SEM LEA dans des filiales

### **DECISION DE GESTION**

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint-Etienne-du-Bois

\*\*\*\*\*

*En propos liminaires, Monsieur le Président évoque l'incendie qui a eu lieu sur le site de la Ressourcerie gérée par Tremplin à Viriat. Monsieur le Président précise que les bâtiments appartiennent à Grand Bourg Agglomération et que les équipements, à l'intérieur des bâtiments, appartiennent à Tremplin ; qu'il va donc falloir s'organiser avec Tremplin afin d'envisager les conditions d'une possible reprise de l'activité.*

*Monsieur le Président évoque, à titre informatif, une deuxième offre reçue de la part de Keolis dans le cadre de la procédure de la concession « Mobilités », mais souligne que celle-ci n'est pas encore satisfaisante et que les discussions se poursuivent.*

*Au titre de l'urgence, Monsieur le Président propose que la délibération « **Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite aux séismes du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie** » soit rattachée à la séance, afin que l'aide apportée à la Turquie et à la Syrie, si elle est adoptée, soit apportée le plus rapidement possible. Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité.*

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur le Président propose une position de cohérence vis-à-vis du projet, en rappelant qu'un avis négatif avait été exprimé en bureau pour le même projet il y a quelques mois.*

*Jean Yves FLOCHON s'interroge sur la pertinence ou non des seuils de surface étant donné que les projets d'extension des surfaces commerciales sont souvent demandés par les moyennes surfaces commerciales. Deuxièmement, Jean Yves FLOCHON avance que des moyennes surfaces de périphérie avec une dimension commerciale un peu plus forte permettraient l'accueil de plus de clients et réduiraient peut-être des déplacements.*

*Monsieur le Président précise que les moyennes surfaces commerciales ont, depuis quelques années déjà, augmenté leur format standard qui était aux alentours de 1000/1200m<sup>2</sup> à 1500 voir 1700m<sup>2</sup>. Sur la deuxième question, Monsieur le Président indique que c'est justement la question à laquelle il faut répondre dans le cadre du futur Document d'Aménagement Commercial (DAC), c'est-à-dire, quelle est l'offre la plus pertinente sur les bassins en question. Le Président pointe du doigt le fait qu'une offre soit présentée et que 3 ou 4 ans plus tard une extension soit déjà demandée.*

*Concernant la question des déplacements, Guillaume FAUVET précise qu'il est difficile d'y répondre compte tenu des éléments d'étude fournis qui restent généraux et qui peuvent amener différentes interprétations. Guillaume FAUVET soutient également un principe de cohérence.*

*Bernard BIENVENU avance que l'implantation d'une moyenne surface, lorsqu'elle est implantée au cœur du village, redynamise une commune sans porter atteinte au commerce local de proximité. Bernard BIENVENU évoque également le principe de cohérence et rappelle que l'Intermarché de Servas a fait la même demande il y a 1 an et qu'un refus avait été prononcé.*

*Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de passer au vote.*

### **Délibération DB-2023-043 - Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint-Etienne-du-Bois**

Le projet porte sur l'extension du magasin « Intermarché » de Saint-Etienne-du-Bois pour permettre d'augmenter de 455 m<sup>2</sup> sa surface de vente (SV) qui est actuellement de 1 365 m<sup>2</sup>.

Ce projet est similaire à celui déposé en 2020 pour lequel :

- Le Bureau de la Communauté d'Agglomération avait rendu un avis défavorable considérant :
  - o « que le projet, de par l'augmentation notable de la surface de vente du supermarché, est susceptible d'accroître la pression exercée sur les commerces de proximité des communes alentours ».
- Et la CDAC émis un avis défavorable considérant :
  - o « que le commerce excentré impactera l'équilibre commercial et la fréquentation des commerces du village et des communes de proximité ;
  - o que le commerce excentré n'est accessible qu'aux véhicules motorisés individuels ;
  - o qu'il est nécessaire de travailler l'harmonisation des couleurs des façades du bâtiment ;
  - o que la rentabilité au m<sup>2</sup> de surface de vente existante peut largement être optimisée au regard des magasins similaires. »

L'extension se réalisera par annexion de surfaces servant de réserve, sans augmenter la surface de plancher du bâtiment. Le bâtiment accueille le supermarché « Intermarché », 2 boutiques représentant 92 m<sup>2</sup> de SV, un

magasin d'électroménager de 291 m<sup>2</sup> de SV. La superficie de l'aire de stationnement, de 2 622 m<sup>2</sup>, est inchangée.

	Actuel	Variation	Projet
Surface de plancher	3 507 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	3 507 m <sup>2</sup>
Surface de vente	1 757 m <sup>2</sup>	455 m <sup>2</sup>	2 203 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement	2 622 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	2 622 m <sup>2</sup>

Le projet est situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois qui bénéficie du dispositif « Petite ville de demain » dont l'objectif est d'accompagner la revitalisation de l'animation locale, et notamment l'attractivité des centres des villages.

La Commune constitue, en binôme avec Val-Revermont, un pôle structurant du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR). Il concerne à une zone commerciale de type III définie dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT : « zones commerciales locales dont les développements ont permis une répartition équilibrée du commerce à l'échelle du territoire du SCOT et qui sont désormais à encadrer. »

Rappel des orientations du DAAC concernant les zones de type III :

- « Limiter fortement les développements en extension urbaine ;
- Limiter les implantations nouvelles aux commerces de périphérie, dont la surface de plancher est supérieure à 450 m<sup>2</sup>. Les magasins d'une SP < 450 m<sup>2</sup> sont interdits, qu'ils soient isolés ou en ensemble commercial ;
- Permettre l'agrandissement des commerces de périphérie existants en densification du bâti et du parcellaire existant et dans le cadre de démarches de requalification. La qualité des programmes commerciaux et la performance environnementale seront recherchées ;
- Interdire l'agrandissement ou la création de galeries marchandes. La restructuration des galeries existantes est permise sans possibilité d'agrandissement de la surface de vente totale ;
- Interdire l'implantation de nouveaux commerces de proximité ou l'agrandissement de commerce de proximité existant. La restructuration de commerces de proximité existants est autorisée, à surface égale ou inférieure... ».

Rappel des principes du DAAC :

- Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines ;
- Maintenir l'offre commerciale de périphérie sans développement important.

**CONSIDERANT** le projet déposé ;

**VU** la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le SCoT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016 et son DAAC ;

**CONSIDERANT** que le projet, de par l'augmentation notable de la surface de vente du supermarché, est susceptible d'accroître la pression exercée sur les commerces de proximité des communes alentours ;

**CONSIDERANT** que le projet augmente l'offre commerciale alimentaire au sein d'un périmètre territorial qui dispose déjà d'une offre commerciale alimentaire surdimensionnée, d'une densité de l'ordre de 460 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**EMET un avis DEFAVORBLE** sur ce dossier en vue de son examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**Délibération DB-2023-044 - Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite aux séismes du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie**

Suite aux deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 sur l'échelle de Richter entre la Turquie et la Syrie, survenus le lundi 6 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré sur le principe d'une aide d'un montant de 30 000 € en déléguant au Bureau Communautaire le soin d'utiliser le ou les véhicules les plus adaptés pour allouer et/ou répartir cette somme.

L'association d'élus Villes de France a proposé d'orienter ses adhérents vers le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires : le double séisme en Turquie en est une illustration. Il présente l'intérêt d'une garantie de gestion des fonds confiée à des agents de l'Etat en lien étroit avec les organisations non gouvernementales. (ONG).

Le MEAE est garant de la pertinence de l'utilisation et de la traçabilité des fonds, chaque adhésion au FACECO faisant l'objet d'une communication spécifique. Les fonds sont alloués en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain avec un réel souci d'efficacité.

**VU** l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 ;

**VU** la délibération n°DC-2023-021 du 13 février 2023 relative à l'aide d'urgence aux populations de Turquie et Syrie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), en soutien aux populations turque et syrienne suite aux séismes du 6 février 2023.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 18 h 30.  
Prochaine réunion du Bureau Communautaire aura lieu le :  
Lundi 27 février 2023, à 16h30, en visioconférence.**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 février 2023.

Le secrétaire de séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,  
**Sébastien GOBERT**  
Délégué à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

